



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**REGLEMENT GRAPHIQUE**



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mai 2021  
Modification simplifiée n°1 approuvée le



- DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**
- Zone Ua : Zone correspondant aux zones urbaines historiques denses.
  - Zone Ub : Zone correspondant aux zones urbaines périphériques de densité moyenne;
  - Zone Uc : Zone correspondant aux zones urbaines périphériques de densité forte.
  - Zone Ue : Zone destinée à recevoir de façon privilégiée des équipements publics ou privés.
  - Zone Ux : Zone destinée à recevoir des constructions liées aux activités à caractère artisanal.
  - Zone AUa : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation - Secteur du centre-bourg.
  - Zone AUb : Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation - Secteur de l'école / collage.
  - Zone A : Zone agricole.
  - Zone Azh : Zone humide en zone agricole.
  - Zone N : Zone naturelle.
  - Zone Nzh : Zone humide en zone naturelle.

- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général : PIZ
  - Zone humide
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Emplacement réservé
  - Chemin de randonnée
  - Grange faisant l'objet d'un changement de destination

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
- Bâtiment agricole abritant des animaux
  - Chalet alpage

**TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaires	N° parcelles	Surface (m²)
ER1	Parking	Commune	1220, 1222, 123, 1224	686 m²
ER2	Parking	Commune	1175, 1176	537 m²
ER3	Parking	Commune	875, 76	1206 m²
ER4	Équipement public	Commune	1543	2270 m²

